

# LA COURONNE DE MARIE



« Bienheureuse êtes-vous, qui avez cru ce qui vous a été dit  
de la part du Seigneur : avec le Christ vous régnerez à jamais. »

Vêpres de la fête de Marie-Reine

## Prieuré Marie-Reine

195 rue de Bâle  
68100 MULHOUSE  
☎ : 03 89 44 66 93  
@ : 68p.mulhouse@fsspx.fr

## Oratoire Saint-Joseph

22 rue Ampère  
68000 COLMAR

## Chapelle N.-D. de la Ste-Espérance

37 rue Pasteur  
90300 CRAVANCHE

## Abbé Anthony Romanens

☎ : 06 82 64 82 16  
@ : a.romanens@fsspx.email

## Abbé Louis-Marie Carlhian

☎ : 06 12 87 41 21

## Mlle E. Ledermann (Librairie)

☎ : 06 88 25 04 46

## Vers le mariage des prêtres ?

M. l'abbé Jean-Michel Gleize fsspx

### Un nouveau débat en vue ?

1. Dans un entretien récemment accordé au journal allemand *Die Zeit*<sup>1</sup>, le Pape François a déclaré que, pour remédier au manque de prêtres, il ne serait pas impossible d'ordonner au sacerdoce des hommes mariés dans l'Église catholique latine, à condition qu'il s'agisse de « viri probati », c'est à dire d'hommes d'âges mûrs et ayant fait leur preuve dans la vie chrétienne. Dans cette éventualité, il resterait à déterminer quelles seraient les fonctions précisément départies à cette catégorie de prêtres. Mais en tout état de cause, l'Église ne reviendrait pas sur la loi du célibat, et ne laisserait donc pas aux séminaristes la liberté de se marier.

2. Y aurait-il là, en perspective, une nouvelle brèche dans la morale de l'Église catholique ? Dans le journal *Le Figaro*, Jean-Marie Guénois sous-titre en effet : « L'Église pourrait évoluer sur le célibat sacerdotal ». Pour y voir clair, quelques précisions s'imposent.

### Quelques distinctions.

3. Le célibat n'est pas la continence. Et celle-ci n'est pas non plus la chasteté absolue. Le célibat est la situation d'une personne qui n'est pas engagée dans les liens du mariage. Cette situation peut correspondre non seulement à un état de fait mais encore à un état de vie, librement choisi, où l'on renonce au mariage, en embrassant donc la chasteté absolue, c'est à dire l'abstinence totale et définitive de tout rapport sexuel. Ce choix est légitime s'il est accompli en vue d'un motif supérieur à celui du mariage, comme la consécration religieuse ou sacerdotale. Et c'est justement pourquoi cet état de vie du célibat consacré l'emporte en excellence sur l'état du mariage, ainsi que le rappelle Pie XII : « Cette doctrine qui établit l'excellence et la supériorité de la virginité et du célibat sur le mariage a été solennellement définie, comme un dogme de foi divine, au concile de Trente, et les Pères et les

### SOMMAIRE

Vers le mariage  
des prêtres p. 1-3

Le pape François qualifie  
la corédemption de la Sainte  
Vierge de « sottise »  
p. 3, 6 et 7

Calendrier p. 4-5

Annonces p. 8

#### Annexe :

- 50 ans de la FSSPX : une Fraternité au service du sacerdoce
- Programmes des recollections de Carême
- Pèlerinage de Lourdes 2020 : appel aux dons et sondage

1. « Interview » parue dans le journal *Die Zeit* le jeudi 9 mars 2017, dont la substance a été reprise par *Le Figaro* et *La Croix*.

*Docteurs de l'Eglise ont toujours été unanimes à l'enseigner. Nos prédécesseurs et Nous-même, chaque fois que l'occasion Nous en a été donnée, Nous n'avons cessé de l'exposer et de la recommander vivement<sup>2</sup> » .*

4. La continence est le fait de s'abstenir d'user du mariage. Cette abstinence est temporaire chez ceux qui ne sont pas encore mariés et envisagent de l'être et elle peut même l'être aussi chez ceux qui sont déjà mariés. Elle est définitive et absolue chez ceux qui n'envisagent pas le mariage, en particulier parce qu'ils choisissent l'état de vie du célibat consacré.

5. Enfin, dernière précision, il y a une différence entre la Tradition et les lois de l'Eglise. La loi du célibat ecclésiastique apparaît très tôt dans l'Eglise latine, probablement dès l'époque des apôtres : les études classiques du cardinal Stickler (*Le Célibat des clercs*, Téqui, 1998) et du père jésuite Christian Cochini (*Origines apostoliques du célibat sacerdotal*, Lethielleux, 1981)



*Ordinations au sous-diaconat, Ecône*

l'ont établi suffisamment. Le principe du célibat des prêtres est formulé dans les textes législatifs vers le début du IV<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>, par le concile d'Elvire, mais cela ne signifie pas que l'usage n'en ait pas prévalu auparavant et de fait le Pape saint Sirice en 386 et le concile de Carthage de 390 se réfèrent à une tradition remontant jusqu'aux apôtres<sup>4</sup>. A partir de là, l'Eglise est toujours restée fixée dans son enseignement. Cela signifie que le célibat sacerdotal ne fait pas seulement l'objet d'une loi et d'une discipline ecclésiastiques, qui seraient réformables selon la simple volonté d'un Pape. La pratique du célibat sacerdotal représente surtout une tradition apostolique irréversible, tradition qui atteste un dogme de foi divine, le dogme de la supériorité de l'état du célibat consacré sur l'état du mariage. Un peu comme la discipline du baptême des bébés n'est pas qu'une discipline, mais

représente aussi une tradition qui atteste le dogme du péché originel.

6. La loi particulière de l'Eglise d'Orient est tardive, puisqu'elle remonte seulement à la fin du VII<sup>e</sup> siècle, avec le canon 13 du concile in Trullo II (ou Quinisexte) de 691. Ce canon autorise les prêtres, diacres et sous-diacres, qui auraient été déjà mariés avant leur ordination, à conserver leurs épouses et à user du mariage, sauf pendant le temps où ils assurent le service de l'autel. Le canon 26 interdit à un célibataire de se marier une fois qu'il a été ordonné prêtre. Le canon 48 prévoit qu'un évêque déjà marié avant son sacre devra se séparer de son épouse et ne plus user du mariage. Comme l'a montré le cardinal Stickler<sup>5</sup>, avant le VII<sup>e</sup> siècle, l'Eglise d'Orient retenait en principe, comme l'Eglise latine, la loi du célibat sacerdotal, héritée des apôtres. La nouvelle législation survenue postérieurement

représente donc une régression. Et elle ne va tout de même pas jusqu'à autoriser un prêtre à se marier ; elle accorde seulement la possibilité d'ordonner prêtre un homme précédemment marié, en ne l'obligeant qu'à une continence temporaire. Si, dans sa prudence, Rome autorisa les églises locales d'Orient à conserver leur usage propre, elle n'en encouragea pas moins celles de ces églises qui désiraient revenir à la pratique latine du célibat et de la continence complète<sup>6</sup>.

7. L'esprit authentique de l'Eglise veut donc que les prêtres renoncent à l'état et à l'usage du mariage. La loi du célibat sacerdotal est en même temps une loi de chasteté absolue. Cette exigence s'explique en raison de la supériorité de l'état de vie du prêtre et du caractère sacré de ses fonctions. L'usage particulier des églises locales d'Orient représente une entorse historique, contraire à cet esprit de l'Eglise, que Rome a été obligée d'admettre mais à laquelle elle ne

2. Pie XII, « Discours du 15 septembre 1952 aux Supérieures Générales des Congrégations de droit pontifical » dans *Acta apostolicae sedis*, p. 823, cité par Léon Cristiani, dans *L'Ami du clergé*, n° 49 du 3 décembre 1959, p. 739.

3. Et non pas au XI<sup>e</sup> siècle, comme l'écrit Jean-Marie Guénois dans *Le Figaro*. Ce qui apparaît de nouveau au XII<sup>e</sup> siècle, lors du concile de Latran de 1139, ce sont seulement les anathèmes portés contre les prêtres qui ne respecteraient pas leur célibat.

4. Cf. la *Lettre pascale* de Son Excellence Mgr Luigi Carli, évêque de Segni, du 12 mars 1970, p. 19.

5. Cf. le chapitre III « La pratique de l'Eglise d'Orient » dans le livre déjà cité. L'auteur prouve (p. 74 et sv) que cet usage particulier n'a pu s'autoriser d'aucune tradition ecclésiastique antérieure, sinon en falsifiant les textes.

6. Le Cardinal Stickler remarque : « Jusqu'à maintenant, la reconnaissance de cette discipline différente a été l'objet, de la part des autorités romaines, d'une considération courtoise qui, cependant, ne peut guère être considérée comme une approbation officielle de la modification apportée à l'ancienne discipline de la continence » (p. 82).

s'est jamais parfaitement résignée.

### Des hommes éprouvés ?

8. A quoi peut bien rimer, alors, le projet de François ? A une pure et simple régression, contraire à l'esprit de l'Eglise. L'excellence du sacerdoce réclame un état de vie proportionné, à l'exemple du Christ et des apôtres. Par son célibat et sa chasteté absolue, le prêtre est un exemple et un signe. Exemple du renoncement et de la vertu parfaite à laquelle doivent tendre les fidèles. Signe de l'excellence de la vie de l'esprit, qui est la vie même de Dieu, sur la vie terrestre et simplement corporelle. Signe aussi de l'excellence de la contemplation des réalités éternelles, par rapport aux convoitises de la chair et à la vie mouvementée d'ici-bas. Cette excellence est telle que la pénurie de prêtres ne saurait fournir un prétexte pour la remettre en cause. L'Eglise a toujours préféré la qualité à la quantité. Et le meilleur moyen d'obtenir davantage de vocations n'est-il pas de recourir à la prière et à la pénitence, pour mériter d'abord des saints prêtres et ensuite beaucoup de saints prêtres ? Ce sont là des moyens proportionnés, puisqu'ils sont d'ordre surnaturel, comme la vocation qu'ils nous méritent.

9. Pire encore, le dessein du Pape ouvre la voie à une évolution qui ne s'arrêtera probablement pas à mi-chemin. Après avoir admis en principe et répandu dans la pratique l'ordination d'hommes mariés, il sera bien difficile de reculer devant le mariage des prêtres. Et il ne manquera pas de doctes pour expliquer au bon peuple de Dieu le caractère inéluctablement positif de l'évolution : après tout, que le mariage ait lieu avant ou après l'ordination, cela ne change pas grand-chose. L'essentiel est d'avoir admis la compatibilité des deux.

10. Ce genre de manœuvre, s'il s'avère opérant, aura eu son premier banc d'essai avec *Amoris laetitia*. Tout en réaffirmant le principe de l'indissolubilité du mariage, le Pape y autorise en effet une pratique contraire à ce principe, en admettant que les couples concubins ou divorcés remariés bénéficient dans l'Eglise du même traitement pastoral que les couples légitimement mariés. De même, tout en réaffirmant la loi du célibat, il sera possible, en pratique, d'agir au rebours de cette loi, c'est à dire d'ordonner prêtres les hommes mariés, puis même de marier les prêtres. Et ce, bien sûr, « dans certains cas », en raison du manque de prêtres. N'est-ce pas là ce que l'on devrait désigner, en propres termes, comme une « morale de situation » ? ■

Source : *Le Courrier de Rome*, avril 2017

## Le pape François qualifie la corédemption de la Sainte Vierge de « sottise »

*fsspx.actualités – 15 décembre 2019*

**M**EME s'il ne s'agit pas d'un enseignement solennel, ni même ordinaire, la chose est proprement scandaleuse : avec une légèreté sidérante, le vicaire du Christ a balayé d'un revers de main le titre de Marie Corédemptrice. Ce rejet est impie puisqu'il s'agit d'une tradition bien ancrée et qui a été reprise et développée par plusieurs papes ses prédécesseurs, du moins jusqu'à Vatican II.

### UNE HOMÉLIE PAPALE

François s'exprime sans papier, mais selon un plan bien déterminé, pour expliquer plusieurs titres décernés à Marie. Il en donne trois : femme – ou dame –, mère et disciple. Il ajoutera à la fin celui de « métisse », en référence au fait que l'image de Notre Dame de Guadalupe se présente, selon l'interprétation habituelle, sous les traits d'une jeune métisse.

Pour le pape, seuls ces titres touchent à l'essentiel, tandis que beaucoup d'autres, tels ceux donnés dans les Litanies de Lorette, sont davantage le reflet de la piété populaire. En revanche, il écarte résolument le titre de corédemptrice : « *Fidèle à son Maître, qui est son Fils, l'unique Rédempteur, elle n'a jamais voulu prendre pour elle quelque chose de son Fils. Elle ne s'est jamais présentée comme corédemptrice* ».

A la fin de cette homélie, prononcée la veille du cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale, il ajoute : « *Lorsque l'on vient avec des histoires selon lesquelles il faudrait la déclarer ceci, ou faire cet autre dogme ou cela, ne nous perdons pas dans un non-sens* ». Telle est la traduction de Zenit, agence de presse proche du Saint-Siège. Un autre site de langue anglaise et de même tendance traduit : « *ne nous égarons pas dans une folie (foolishness)* ». L'original, en espagnol – *ne nos perdamos en tonteras* – se traduit exactement : *ne nous perdons dans ces bêtises, ces sottises*.

Ainsi donc, il est clair que pour le pape, vouloir déclarer la Très Sainte Vierge corédemptrice, relèverait de la « sottise », terme qui traduit adéquatement sa pensée.

# Février 2020

	<p><b>PRIEURE MARIE-REINE</b> 195, rue de Bâle F-68100 MULHOUSE Tél : 03 89 44 66 93 Courriel : 68p.mulhouse@fsspx.fr</p> <p><b>M. l'abbé Anthony Romanens, 06 82 64 82 16</b></p>	<p><b>CHAPELLE N-D DE LA SAINTE-ESPERANCE</b> 37, Rue Pasteur F-90300 CRAVANCHE</p>	<p><b>ORATOIRE SAINT-JOSEPH</b> 22, rue Ampère F-68000 COLMAR</p> <p><b>M. l'abbé Louis-Marie Carlhian, 06 12 87 41 21</b></p>
<p><b>Sa 1<sup>er</sup></b> Saint Ignace, Evêque d'Antioche et Martyr (III<sup>e</sup> cl.) <i>Strasbourg : Mémoire de Sainte Brigide, Vierge</i> <b>1<sup>er</sup> samedi du mois</b></p>	<p>17h30 Rosaire, <i>confessions</i> 18h30 Messe lue du Cœur Immaculé de Marie 19h15 Méditation devant le Saint-Sacrement exposé et bénédiction</p>		<p>17h30 Rosaire, <i>confessions</i> 18h30 Messe lue du Cœur Immaculé de Marie 19h15 Méditation devant le Saint-Sacrement exposé et bénédiction</p>
<p><b>Di 2</b> Présentation de l'Enfant-Jésus au Temple et Purification de la Sainte Vierge (II<sup>e</sup> cl.)</p>	<p>10h45 <b>Bénédition des cierges, procession et Grand-Messe</b> pour les vocations sacerdotales et religieuses <b>Bénédition des gorges</b> 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement</p>	<p>8h00 Chapelet 8h30 <b>Bénédition des cierges, procession et Grand-Messe</b> <b>Bénédition des gorges</b></p>	<p>9h30 Chapelet <b>Bénédition des cierges, procession et Grand-Messe</b> <b>Bénédition des gorges</b></p>
<p><b>Lu 3</b> Férie (IV<sup>e</sup> cl.) Mémoire de Saint Blaise, Evêque et Martyr</p>	<p>18h00 Chapelet 18h30 Messe lue <b>19h15 Adoration du Saint-Sacrement en réparation, jusqu'à minuit</b></p>		<p>18h00 Chapelet 18h30 Messe lue <b>19h15 Procession aux flambeaux</b></p>
<p><b>Ma 4</b> Saint André Corsini, Evêque et Confesseur (III<sup>e</sup> cl.)</p>	<p>18h00 Chapelet 18h30 Messe lue</p>		<p><b>10h00 Funérailles de Mlle Nora Aïssous</b></p>
<p><b>Me 5</b> Sainte Agathe, Vierge et Martyre (III<sup>e</sup> cl.)</p>	<p>15h00 Catéchisme pour enfants</p>	<p>17h00 Catéchisme enf. 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue</p>	<p>16h30 Catéchisme pour enfants 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue <b>Bénédition des pains de sainte Agathe</b> 19h30 Catéchisme pour adultes</p>
<p><b>Je 6</b> Saint Tite, Evêque et Confesseur (III<sup>e</sup> cl.) Mémoire de Sainte Dorothee, Vierge et Martyre</p>	<p>18h00 Chapelet 18h30 Messe lue <b>Bénédition des pains de sainte Agathe</b></p>	<p><b>19h30 Cercle S. Pie X</b></p>	
<p><b>Ve 7</b> Saint Romuald, Abbé (III<sup>e</sup> cl.) <b>1<sup>er</sup> vendredi du mois</b></p>	<p>18h00 Chapelet 18h30 Messe lue du Sacré-Cœur pour les défunts du prieuré, et acte de réparation au S.-C.</p>		<p>18h00 Chapelet 18h30 Messe lue du Sacré-Cœur 19h15 Heure-Sainte avec chapelet, <i>confessions</i></p>
<p><b>Sa 8</b> Saint Jean de Matha, Confesseur (III<sup>e</sup> cl.)</p>	<p>7h15 Messe lue</p>		<p><b>15h30-17h Croisade Eucharistique</b> 18h00 Chapelet, <i>confessions (Abbé Romanens)</i> 18h30 Messe lue <b>Réunion de la JTC : Messe, conférence, repas</b></p>
<p><b>Di 9</b> Dimanche de la Septuagésime (II<sup>e</sup> cl.)</p>	<p>10h45 <b>M. l'abbé Carlhian</b> 17h30 Grand-Messe puis <i>confessions</i> Vêpres et Salut du Saint-Sacrement</p>	<p>8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe</p>	<p>9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe <b>M. l'abbé Romanens</b></p>
<p><b>Lu 10</b> Sainte Scholastique, Vierge (III<sup>e</sup> cl.)</p>	<p>18h00 Chapelet 18h30 Messe lue</p>		
<p><b>Ma 11</b> Apparition de la Sainte Vierge à Lourdes (III<sup>e</sup> cl.)</p>	<p>18h00 Chapelet 18h30 Messe lue <b>19h30 Cercle Saint Pie X</b></p>		
<p><b>Me 12</b> Les Sept Saints Fondateurs des Servites de Marie, Confesseurs (III<sup>e</sup> cl.)</p>	<p>15h00 Catéchisme pour enfants</p>	<p>17h00 Catéchisme enf. 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue</p>	<p>16h30 Catéchisme pour enfants 18h00 Chapelet 18h30 Messe lue 19h30 Catéchisme pour adultes</p>
<p><b>Je 13</b> Férie (IV<sup>e</sup> cl.) <i>Strasbourg : Saint Benoît d'Aniane, Abbé (III<sup>e</sup> cl.)</i></p>	<p>18h00 Chapelet 18h30 Messe lue</p>		

**Vente de gâteaux pour le pèlerinage de Pentecôte (+ apéritif à Colmar)**

<b>Ve 14</b>	Férie (IV <sup>e</sup> cl.) Mémoire de Saint Valentin, Prêtre et Martyr	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue				
<b>Sa 15</b>	De la Sainte Vierge au samedi (IV <sup>e</sup> cl.) Mémoire des Saints Faustin et Jovite, Martyrs <i>Strasb. : Saints Prict, Marin et Elide, Martyrs (III<sup>e</sup> cl.)</i>					18h00 Chapelet 18h30 Messe lue pour les vocations sacerdotales et religieuses <b>19h30 Cercle Saint Pie X</b>
<b>Di 16</b>	Dimanche de la Sexagésime (II <sup>e</sup> cl.)	10h45 Grand-Messe puis <i>confessions</i> 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement <b>Quête mensuelle pour le Prieuré</b>	<b>M. l'abbé Baudot</b>	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe <b>Quête pour les fleurs</b>	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe <b>Quête mensuelle pour le projet de façade</b>	
<b>Lu 17</b>	Férie (IV <sup>e</sup> cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue				
<b>Ma 18</b>	Férie (IV <sup>e</sup> cl.) Mémoire de Saint Siméon, Evêque et Martyr					
<b>Me 19</b>	Férie (IV <sup>e</sup> cl.)			<b>Pas de catéchisme Pas de Messe</b>	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue pour les défunts de l'Oratoire 19h30 Catéchisme pour adultes	
<b>Je 20</b>	Férie (IV <sup>e</sup> cl.)	7h15 Messe lue				
<b>Ve 21</b>	Férie (IV <sup>e</sup> cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue				
<b>Sa 22</b>	La Chaire de Saint Pierre, Apôtre (II <sup>e</sup> cl.)					
<b>Di 23</b>	Dimanche de la Quinquagésime (II <sup>e</sup> cl.)	10h45 Grand-Messe puis <i>confessions</i> <b>Pas de Vêpres</b>	<b>M. l'abbé Thouvenot</b>	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe <b>15h30</b> Exposition du Saint-Sacrement <b>17h30</b> Chapelet et bénédiction	
<b>Lu 24</b>	Férie (IV <sup>e</sup> cl.)	7h15 Messe lue				
<b>Ma 25</b>	Saint Mathias, Apôtre (II <sup>e</sup> cl.)	<b>15h30</b> Exposition du Saint-Sacrement <b>17h45</b> Chapelet et bénédiction 18h30 Messe lue				
<b>Me 26</b>	Mercredi des Cendres (I <sup>e</sup> cl.) <b>Jeûne et abstinence</b>	18h00 Chapelet, <i>confessions</i> <b>18h30 Bénédiction et imposition des Cendres suivies de la Messe chantée</b>	<b>M. l'abbé Sélégny</b>	<b>Pas de catéchisme Pas de messe</b>	18h00 Chapelet <b>18h30 Bénédiction et imposition des Cendres suivies de la Messe chantée</b>	
<b>Je 27</b>	Férie (III <sup>e</sup> cl.) Mémoire de S. Gabriel de l'Addolorata, Confesseur	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue				
<b>Ve 28</b>	Férie (III <sup>e</sup> cl.) <b>Abstinence ; jeûne recommandé</b>	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue				
<b>Sa 29</b>	Férie (III <sup>e</sup> cl.)	7h15 Messe lue	<b>14h30 : Récollection de Carême à Colmar prêchée par M. l'abbé Nicolas Cadiet (Cf. tract)</b>			
<b>Di 1<sup>er</sup></b>	1 <sup>er</sup> dimanche de Carême (I <sup>e</sup> cl.)	10h45 Grand-Messe <i>Confessions pendant la Messe (Abbé Romanens)</i> 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement	<b>M. l'abbé Cadiet</b> <i>M. l'abbé Romanens</i>	8h00 Chapelet 8h30 Grand-Messe <i>Confessions pendant la Messe (Abbé Cadiet)</i>	9h30 Chapelet 10h00 Grand-Messe	17h45 Salut du Saint-Sacrement avec chapelet 18h30 Messe lue, <i>confessions (Abbé Romanens)</i>
<b>Lu 2</b>	Férie (III <sup>e</sup> cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue	<b>14h30 : Récollection de Carême à Mulhouse prêchée par M. l'abbé Nicolas Cadiet (Cf. tract)</b>			19h00 Messe lue <b>M. l'abbé F. Knittel</b>
<b>Ma 3</b>	Férie (III <sup>e</sup> cl.)	18h00 Chapelet 18h30 Messe lue				7h00 Messe lue <b>M. l'abbé F. Knittel</b>

### LA CORÉDEMPTION DE LA VIERGE MARIE

Il suffit de consulter n'importe quel traité de mariologie anté-conciliaire, pour se rendre compte de l'importance que la notion de corédemption, appliqué à la Vierge Marie, avait pris dans la pensée théologique depuis cinq siècles. Les papes eux-mêmes avaient encouragé les théologiens, ainsi que les fidèles, à mieux comprendre ce titre de notre Mère du ciel. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler les paroles des papes, depuis Pie IX, le pape de l'Immaculée conception, jusqu'à Pie XII, le pape de l'Assomption glorieuse de Notre Dame.

#### PIE IX

Dans la bulle *Ineffabilis Deus*, qui proclame le dogme de l'Immaculée conception en 1854, le pape Pie IX écrit : « C'est pourquoi, de même que le Christ, Médiateur de Dieu et des hommes, ayant pris la nature humaine, efface le sceau de la sentence qui était contre nous, et l'attache en vainqueur à la croix, de même la très sainte Vierge, unie à lui par un lien étroit et indissoluble, avec lui et par lui exerçant des hostilités éternelles contre le serpent venimeux, et triomphant pleinement de cet ennemi, a écrasé sa tête de son pied immaculé ». Si le mot de corédemptrice ne figure pas, l'idée et sa réalité y sont bien exprimées.



Enguerrand Quarton, *Pietà d'Avignon*

#### LÉON XIII

Plusieurs textes du pape Léon XIII expriment également cette doctrine. Ainsi dans l'encyclique *Supremi apostolatus officio* (1883) : « En effet, la Vierge exempte de la souillure originelle, choisie pour être la Mère de Dieu, et par cela même associée à lui dans l'œuvre du salut du genre humain, jouit auprès de son Fils d'une telle faveur et d'une telle puissance que jamais la nature humaine et la nature angélique n'ont pu et ne peuvent les obtenir ».

Dans une encyclique sur le rosaire, *Jucunda semper* (1894), le même pape enseigne : « Auprès de la croix de Jésus se tenait debout Marie, sa mère, laquelle, émue pour nous d'une immense charité, afin de nous recevoir pour fils, **offrit elle-même volontairement son Fils à la justice divine, mourant en son cœur avec lui, transpercée d'un glaive de douleur** ».

Dans la constitution apostolique *Ubi primum* (1898), sur la confrérie du Rosaire : « Dès que, par le

plan secret de la divine Providence, nous avons été élevés à la chaire suprême de Pierre..., spontanément la pensée nous est allée **à la grande Mère de Dieu et son associée à la réparation du genre humain** ».

Enfin, dans l'encyclique *Adjutricem populi* (1895), Léon XIII donne l'expression la plus complète de cette corédemption, en l'associant à la Médiation universelle de Marie : « Car de là, selon les desseins de Dieu, Elle a commencé à veiller sur l'Eglise, à nous assister et à nous protéger comme une Mère, de sorte qu'après avoir été coopératrice de la Rédemption humaine, Elle est devenue aussi, par le pouvoir presque immense qui lui a été accordé, la dispensatrice de la grâce qui découle de cette Rédemption pour tous les temps ».

#### SAINT PIE X

Ce saint pape a également évoqué la doctrine de la corédemption dans sa célèbre encyclique *Ad diem illum* (1904), pour le cinquantième de la proclamation du dogme de l'Immaculée conception : « La conséquence de cette communauté de sentiments et de souffrances entre Marie et Jésus, c'est que Marie "mérita très légitimement de devenir la réparatrice de l'humanité déchue" (*De Excellentia Virginis Mariæ*, c. IX), et, partant, la dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang ». Le saint pape souligne à son tour le lien entre la corédemption et la médiation universelle.

Durant le pontificat de ce glorieux pape, un décret du Saint-Office du 26 juin 1913 a loué « l'habitude d'ajouter au nom de Jésus, celui de sa Mère, notre corédemptrice, la bienheureuse Vierge Marie ». La même congrégation a accordé une indulgence pour la récitation de l'oraison dans laquelle Marie est appelée « corédemptrice du genre humain », le 22 janvier 1914.

#### BENOÎT XV

A son tour, il a clairement parlé de cette doctrine, dans sa Lettre *Inter solidacia* : « En s'associant à la Passion et à la mort de son Fils, elle a souffert comme à en mourir (...) pour apaiser la justice divine ; autant qu'elle le pouvait, elle a immolé son Fils, de telle façon qu'on peut dire avec raison qu'avec lui elle a racheté le genre humain. Et, pour cette raison, toutes les sortes de grâces que nous puisons dans le trésor

de la rédemption viennent à nous, pour ainsi dire, des mains de la Vierge douloureuse ».

### PIE XI

Il faut citer d'abord sa lettre *Explorata res* (2 février 1923), dans laquelle il livre cette belle louange à la Mère du ciel : « Celui-là n'encourra pas la mort éternelle, qui jouira surtout à son dernier moment de l'assistance de la Très Sainte Vierge. Cette opinion des docteurs de l'Eglise, confirmée par le sentiment du peuple chrétien et par une longue expérience, s'appuie surtout sur ce fait que la Vierge douloureuse fut associée à Jésus-Christ dans l'œuvre de la Rédemption ».

Mais surtout, il est le premier pape à utiliser le terme de corédemptrice. Dans son radiomessage aux pèlerins de Lourdes pour le Jubilé de la Rédemption, il fait cette prière : « O Mère de piété et de miséricorde, qui assistiez votre doux Fils tandis qu'Il accomplissait sur l'autel de la Croix la Rédemption du genre humain, comme corédemptrice et associée de ses douleurs, conservez en nous, et accroissez chaque jour, nous vous en prions, les précieux fruits de sa rédemption et de votre compassion » (29 avril 1935).

Et dans l'Allocution aux pèlerins de Vicenza (30.11.1933), il affirmait clairement : « Le Rédempteur se devait, par la force des choses, d'associer sa Mère à son œuvre. C'est pourquoi nous l'invoquons sous le titre de corédemptrice ».

### PIE XII

Le pasteur angélique a plusieurs fois décrit le fait de la corédemption de Marie, même s'il n'emploie pas le mot. Dans l'encyclique *Mystici corporis* (1947) par exemple : « Ce fut Marie enfin qui, en supportant ses immenses douleurs d'une âme pleine de force et de confiance, plus que tous les chrétiens, vraie Reine des martyrs, compléta ce qui manquait aux souffrances du Christ... "pour son Corps qui est l'Eglise" (Col 1, 24) ».

Si le terme de corédemptrice ne se trouve pas sous la plume de ce pape, la doctrine s'y trouve avec toute la netteté et le développement possibles. Que l'on en juge par cette citation de l'encyclique *Ad caeli Regnam* (1954), sur la royauté de Marie :

« Dans l'accomplissement de la Rédemption, la très Sainte Vierge fut étroitement associée au Christ (...) En effet "Comme le Christ pour nous avoir rachetés, est notre Seigneur et notre Roi à un titre particulier, ainsi la Bienheureuse Vierge est aussi notre Reine et Souveraine à cause de la manière unique dont elle contribua à notre Rédemption, en donnant sa chair à son Fils et en l'offrant volontairement pour nous, désirant, demandant et procurant notre salut d'une manière toute spéciale" ».

### UNE IMPIÉTÉ SCANDALEUSE

Le rejet des titres de la Sainte Vierge, spécialement ceux de Corédemptrice et de Médiatrice, trouve son origine dans l'œcuménisme moderne. Déjà, lors de la proclamation du dogme de l'Assomption de la Très Sainte Vierge en 1950, les modernistes s'étaient émus, y voyant un nouvel obstacle posé au rapprochement avec les protestants.

Au concile Vatican II, les Pères supprimèrent purement et simplement le schéma préparé sur la Sainte Vierge, pour ne pas lui donner trop d'importance, et en firent un simple chapitre de la constitution *Lumen gentium* sur l'Eglise. Le Concile reconnaît des titres à Marie tels Avocate, Auxiliatrice, Secourable et même Médiatrice, il la proclame Mère de l'Eglise, mais la tendance est au minimalisme.

Cette tendance sera celle de tous les papes post-conciliaires. Toutefois, l'homélie de François est sans doute la manifestation la plus nette de ce refus de la Tradition et de ce mépris qui se disait tout bas chez les théologiens modernistes, tels le père Yve Congar, mais qui peut désormais se dire tout haut sous la coupole de Saint-Pierre. ■

## Semaine sainte 2019

### Récollecion pour les jeunes filles de 18 à 30 ans

Les Sœurs de la Fraternité Saint-Pie X organisent une récollecion pendant les derniers jours de la Semaine sainte pour permettre aux jeunes filles qui le désirent de suivre les Offices liturgiques dans un cadre religieux.

- Il s'agit d'une récollecion, non d'une retraite prêchée. En plus des Offices et des temps de prière, il y aura quelques instructions et de petits travaux.
- Dates : du **Mercredi saint 8 avril** (arriver le matin, ou le mardi 7 avril) au **Samedi saint 11 avril** (possibilité de rester le Dimanche de Pâques pour celles qui le désirent).
- Logement et repas dans une dépendance du Noviciat. Le nombre de places est limité, ne pas tarder à s'inscrire ! Participation libre aux frais.
- La gare la plus proche est celle d'Argenton-sur-Creuse ou celle du Blanc.

Pour s'inscrire ou pour tout renseignement, écrire ou téléphoner au

Noviciat Notre-Dame de Compassion  
3 route de Bélâbre  
36300 Ruffec-le-Château  
Tél. 02 54 37 83 49

**ACTIVITÉS A PRÉVOIR***(mises à jour : en italique)***Catéchisme pour enfants****> Mulhouse-Colmar**

Février : 5 et 12  
Mars : 4, 11, 18 et 25  
Avril : 1, 8 et 29

**> Cravanche**

Février : 5 et 12  
Mars : 4, 11, 18 et 25  
Avril : 1, 8 et 15

**Catéchisme pour adultes****> Colmar**

Tous les mercredi à 19h30

**> Cravanche**

Jeudi 5 mars 18h30  
Jeudi 26 mars 18h30

**Croisade Eucharistique****> Colmar**

Samedi 8 février à 15h30  
Samedi 7 mars à 15h30  
Samedi 28 mars à 15h30

**Cercle Saint-Pie X****> Mulhouse**

Mardi 11 février à 19h30  
Mardi 10 mars à 19h30

**> Colmar**

Samedi 15 février à 19h30  
Samedi 21 mars à 19h30

**> Cravanche**

Vendredi 6 février à 19h30  
Vendredi 13 mars à 19h30

**JTC à Colmar**

- > Samedi 8 février : réunion
- > Samedi 29 février : récollection de Carême
- > Samedi 14 mars : réunion
- > Samedi 29 mars : chemin de croix à N.-D. de Dusenbach

**Ventes de gâteaux pour les pèlerinages**

- > Dimanche 9 février
- > Dimanche 15 mars

**Quêtes spéciales****> Mulhouse**

16 février : Prieuré  
22 mars : Ecole Etoile du Matin

**> Colmar**

16 février : Projet façade  
22 mars : Ecole Etoile du Matin

**> Cravanche**

16 février : Fleurissement  
22 mars : Ecole Etoile du Matin

**Tiers-Ordre de Saint-Pie X**

- > Récollection à l'Etoile du Matin
- Samedi 7 mars 2020
- Samedi 13 juin 2020

**Ve. 21 - Di. 23 février**

Université d'hiver à L'école Saint-Michel, La Martinerie (Château-roux) : « *Enfant jouet, femme objet, société sans père ni repère* »

**Samedi 29 février**

- > Colmar : récollection de Carême pour tous les fidèles

**Dimanche 1<sup>er</sup> mars**

- > Mulhouse : récollection de Carême pour tous les fidèles

**Dimanche 29 mars**

- > Dusenbach, 16h : Chemin de croix

**Du dimanche 5 au samedi 11 avril**

- > Semaine Sainte

**Dimanche 10 mai**

- > Pour les trois chapelles : premières communions et professions de foi

**CARNET PAROISSIAL**

*Ont été honorés  
de la sépulture ecclésiastique*

- > M. Cyrille Engel, le 10 décembre 2019 à Colmar, décédé le 5 décembre à l'âge de 89 ans.
- > Mme Madeleine Gross, le 2 janvier 2020 à Mulhouse, décédée le 27 décembre 2019 à l'âge de 91 ans.

*Nous prions pour nos défunts  
du mois de février*

**À Mulhouse**

- Mme Marie Froehly, † 1996 à 83 ans
- M. René Dietemann, † 2000 à 81 ans
- Mme Reine Schwob, † 2013 à 85 ans
- Mme Geneviève Habersbusch, † 2018 à 89 ans

**À Colmar**

- M. Paul Diebold, † 1989 à 82 ans.
- Dr. Joseph Knittel, † 2000 à 70 ans.
- Mlle Thérèse Fischer, † 2002 à 94 ans.

M. Marie-Auguste Delamarche, † 2010 à 96 ans.

M. Pierre Edel, † 2011 à 79 ans.

Mme Alice Risser, † 2018 à 86 ans

**À Cravanche**

- M. Jean Dixte, † 2007 à 92 ans
- Mme Marie-Françoise Catherinet, † 2017 à 96 ans.

**INTENTIONS DU MOIS****Croisade Eucharistique :**

- > Pour les mamans chrétiennes

**Rosaire Vivant :**

- > Pour la propagation de la foi

**VOTRE AIDE... MERCI !****Quête mensuelle (Novembre)**

Mulhouse : 733 €  
Colmar : 1389 €  
Cravanche : 83 €

**Vente de gâteaux (5<sup>ème</sup> sur 10)**

Solde caisse pélé : 2000 €  
Mulhouse : + 115 €  
Colmar : + 165 €  
Cravanche : + 145 €  
Don : + 600 €  
Nouveau solde : **3085 €**  
(Objectif : 6000 € !)

**CONFESSIONS****À Mulhouse**

- > Le dimanche : voir calendrier
- > En semaine : pendant le chapelet de 18h ; sur demande après les Messes ou sur rendez-vous

**À Colmar**

- > Le dimanche : une heure avant la Grand-Messe
- > En semaine : 3/4 d'heure avant la Messe et sur demande après

**À Cravanche**

- > 1/2 heure avant toutes les Messes

**HONORAIRES**

Messe : 17 €  
Neuvaine : 170 €  
Trentain : 680 €

**RETRAITES SPIRITUELLES****Saint Ignace Messieurs**

- > 10-15 février : Gastines
- > 24-29 février : Pointet
- > 9-14 mars : Gastines
- > 16-21 mars : Bitche
- > 23-28 mars : Pointet
- > 5-11 avril : Pointet
- > 4-9 mai : Gastines
- > 11-16 mai : Pointet
- > 8-13 juin : Gastines
- > 15-20 juin : Pointet
- > 6-11 juillet : Gastines
- > 20-25 juillet : Pointet
- > 3-8 août : Gastines
- > 17-22 août : Pointet, Bitche
- > 24-29 août : Enney
- > 31 août-5 septembre : Bitche
- > 21-26 septembre : Pointet
- > 5-10 octobre : Gastines
- > 18-23 octobre : Pointet
- > 9-14 novembre : Gastines
- > 23-28 novembre : Pointet
- > 7-12 décembre : Gastines
- > 26-31 décembre : Pointet, Enney

**Saint Ignace Dames**

- > 10-15 février : Pointet
- > 17-22 février : Enney
- > 24-29 février : Gastines
- > 2-7 mars : Bitche
- > 9-14 mars : Pointet
- > 23-28 mars : Gastines
- > 27 avril-2 mai : Pointet
- > 11-16 mai : Gastines
- > 25-30 mai : Pointet
- > 1-6 juin : Enney
- > 22-27 juin : Gastines
- > 6-11 juillet : Pointet
- > 20-25 juillet : Gastines
- > 3-8 août : Pointet, Bitche
- > 17-22 août : Gastines
- > 7-12 septembre : Pointet
- > 21-26 septembre : Gastines
- > 12-17 octobre : Bitche
- > 19-24 octobre : Gastines
- > 9-14 novembre : Pointet, Enney
- > 23-28 novembre : Gastines
- > 7-12 décembre : Pointet

**Montfortaine (mixte)**

- > 15-20 juin : Moulin du Pin
- > 6-11 juillet : Trévoux
- > 20-25 juillet : Bitche
- > 3-8 août : Enney
- > 7-12 décembre : Moulin du Pin

**Rosaire (mixte)**

- > 10-15 février : Moulin du Pin
- Avec N.-D. de Fatima (mixte)**
- > 4-9 mai : Moulin du Pin
- A Jésus par Marie (mixte)**
- > 5-10 octobre : Moulin du Pin

**Vie chrétienne**

- > 25-31 juillet (dames) : Flavigny
- > 27/07-1/8 (mixte) : Moulin du P.
- > 10-15 août (mixte) : Enney

**Jésus notre modèle (mixte)**

- > 9-14 novembre : Moulin du Pin
- Prier avec les psaumes (mixte)**
- > 9-14 mars : Moulin du Pin

**Semaine-Sainte**

- > 5-11 avril (hommes) : Flavigny
- > 6-11 avril (mixte) : Moulin du Pin
- Avec Mgr Lefebvre (mixte)**
- > 17-22 août : Moulin du Pin
- Tiers-Ordre Saint-Pie X (mixte)**
- > 7-12 septembre : Enney

**Pour étudiants (mixte)**

- > 1-6 juillet : Moulin du Pin

**Fiancés**

- > 28-29 mars : Moulin du Pin

**Foyers**

- > 20-23 avril : Enney
- > 30 nov.-3 déc. : Enney